



ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY

MAIRIE DE PIERRY (Marne)

51530 PIERRY

Tél. 03 26 54 03 15

Fax : 03 26 59 77 81

E-mail : maire-pierry@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 02 Mars 2016

À 18 h 00

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Date de la convocation : 23 février 2016

L'an deux mil seize et le deux mars, dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : M. Eric PLASSON, Mme Nathalie JARZYNSKI, M. Claude AVART, Mme Catherine DELANNOY, Mme Françoise SOL, Mme Francine LEBERT, M. Jean-Marie BUFFET, M. Richard SELEQUE, Madame Lina VOLLEREAUX, M. Nicolas POTHELET et Mme Charleine PFIRSCH.

Absents ayant donné procuration : M. Gérard TRIBOY à M. Claude AVART, Mme Nicole TRUSSART à Mme Françoise SOL et M. Laurent DESMETTRE à M. Nicolas POTHELET.

Absents : Néant.

Madame Charleine PFIRSCH est désignée secrétaire de séance.

Délib. N° 2016-03/01

Convention médecine préventive du service santé au travail – CDG 51

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service médecine préventive.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales de la Marne gère un service « santé sécurité au travail » qui comprend un pôle « médecine préventive ».

Il propose l'adhésion à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail géré par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} mars 2016.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

- Vu la convention souscrite auprès du CDG 51 en octobre 1990 et à son avenant en date du 6 février 2008 arrivant à échéance le 29 février 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour,

- DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} mars 2016 à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Marne,
- AUTORISE le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Délib. N° 2016-03/02

NAP – Convention d'Intervention avec le Rugby Club d'Epernay

Le Maire propose la souscription de la convention souscrite auprès du Rugby Club d'Epernay pour la mise à disposition de deux intervenants sportifs dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires NAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec le Rugby Club d'Epernay avec effet au 22 avril 2016 jusqu'au 1^{er} juillet 2016, à raison d'une heure par semaine au tarif horaire de 20,00 € TTC.

La dépense sera imputée à l'article 6228.

Délib. N° 2016-03/03

Cession d'un bien cadastré B 1744, B 1747 (lot A) et B 353, B 1745, B 1748 (lot B), rue Gambetta

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2241-1,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment l'article L 3221-1,
- Vu l'article L 2122-21 du CGCT,
- Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
- Vu la délibération n° 2015-06/12 du 15 juin 2015 relative au mandat de mise en vente.

Considérant les biens sis à Pierry, rue Gambetta cadastré B 1744, B 1747 (lot A) d'une surface de 9 a 55 ca et B 353, B 1745, B 1748 (lot B), d'une surface de 8 a 39 ca, propriété de la Commune de Pierry.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles, notamment que les communes de moins de 2 000 habitants ne sont pas tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, mais qu'il a été jugé nécessaire de consulter ladite administration en date du 1^{er} mars 2016,

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le maintien dudit bien dans le patrimoine communal ne se justifie plus au regard de l'intérêt général et qu'une réhabilitation de la maison d'habitation implantée sur les lieux serait trop onéreuse,

De plus, la Commune a besoin de ressources afin de permettre la réalisation d'une restructuration du site Bagnost.

Demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour,

- Décide la cession à l'amiable de la propriété sise à Pierry, rue Gambetta cadastré B 1744, B 1747 (lot A,) d'une surface de 9 a 55 ca et B 353, B 1745, B 1748 (lot B), d'une surface de 8 a 39 ca, moyennant 100 000 € HT net vendeur pour le lot A et 130 000 € HT net vendeur pour le lot B ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte notarié, à intervenir (notamment le compromis de vente) ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;
- Fixe à 100 000 € HT net vendeur pour le lot A et 130 000 € HT net vendeur pour le lot B, la valeur vénale.

Délib. N° 2016-03/04

Formation de la commission social et cadre de vie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour les affaires sociales et cadre de vie,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour,

DECIDE :

- de former la commission communale de la révision de la liste électorale,
- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres,
- de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :
 - Président : Monsieur PLASSON Eric, Maire,
 - Membres :
 - Monsieur AVART Claude, Conseil Municipal
 - Monsieur BUFFET Jean-Marie, conseiller municipal
 - Madame LEBERT Francine, conseillère municipale
 - Madame SOL Françoise, conseillère municipale
 - Membres extérieurs :
 - Monsieur THISSE Alain
 - Madame PICART Marie-Claude

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pierry, le 25 Mars 2016

Le Maire,
Eric PLASSON

